



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-955

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-705 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 23-955 modifiant le règlement 09-705 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 2) Ce règlement a pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.
- 3) Le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement 23-955 en date du 16 décembre 2023.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 18 décembre 2023.


Me Sylvie Lepage, OMA, Greffière